

RCS : DIJON Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00202 Numéro SIREN : 400 726 048 Nom ou dénomination : EXCO SOCODEC
--

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2020 sous le numéro de dépôt 7941

CESSION DE PART SOCIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur **Hervé DEVILLERS**,

Né le 28 novembre 1965 à DOUAI (59)

De nationalité française

Divorcé non remarié ; non partenaire d'un pacte civil de solidarité

Demeurant 4D, Rue de Jérusalem à RADINGHEM EN WEPPE (59320)

Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de la Compagnie Régionale de DOUAI,

Ci-après dénommé "le Cédant",

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le16 JUIL 2020
sous le n° A 7941

D'UNE PART

Et :

- Monsieur Olivier PERROUD,

Agissant au nom, pour le compte et en qualité de cogérant de la Société **BRIOT PERROUD EXPERTISE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 000 d'euros dont le siège social est à DIJON (21000) 51 Avenue Françoise Giroud, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 444 155 659 RCS DIJON,

Dûment habilité à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare,

Ladite Société Commissaire aux Comptes inscrite sur la liste des commissaires aux comptes de la Compagnie Régionale de DIJON,

Ci-après dénommée "le Cessionnaire",

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Il existe sous la dénomination sociale EXCO SOCODEC une société à responsabilité limitée de commissariat aux comptes et d'expertise comptable au capital de 3 200 000 euros, divisé en 149 578 parts sociales toutes de valeur égale, entièrement libérées, dont le siège social est fixé à DIJON (21000) Parc Valmy, 51 avenue Françoise Giroud et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 400 726 048.

La Société EXCO SOCODEC est inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes de la Compagnie Régionale de DIJON et au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

Le Cédant possède dans cette Société 1 part sociale portant le numéro 57 195. Le Cédant détient cette part pour l'avoir acquise par acte en dates des 10 mai et 15 juin 2010, de la Société AUDIT ET CONSEIL PY.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Hervé DEVILLERS cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la SARL BRIOT PERROUD EXPERTISE ce qui est accepté pour elle par Monsieur Olivier PERROUD, la part sociale portant le numéro 57 195 lui appartenant en pleine propriété dans la Société EXCO SOCODEC.

Le Cessionnaire devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exception ni réserve.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société qu'il déclare connaître ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de VINGT-ET-UN EUROS ET TRENTE-NEUF CENTIMES (21,39 €) que le Cessionnaire a payé à l'instant même au Cédant, qui le reconnaît et lui en consent valable et définitive quittance.

Dont quittance entière et sans réserve,

AGREMENT DE LA CESSION

La présente cession, consentie au profit d'un associé n'est pas soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre :

- exacte leur identification telle qu'elle figure en tête des présentes,
- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

COMPTE COURANT

Monsieur Hervé DEVILLERS déclare ne détenir aucun compte courant dans les écritures de la Société.



DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la Société EXCO SOCODEC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

Après application de l'abattement, la valeur servant à la liquidation des droits d'enregistrement ressortant à 21,39 euros - $(23\,000 \text{ euros} \times 1 / 149\,578) = 21,24 \text{ euros}$, la présente cession sera soumise au droit minimum de perception de 25 euros.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire ainsi qu'il s'y oblige.

FAIT A DOUAI ET A DIJON
LES 11/06/2020 ET 21/06/20
En six originaux dont un pour chacune
des parties et les autres pour les formalités

Le Cédant

M. Hervé DEVILLERS (1)

Bon pour cession de une part sociale
de la SARL EXCO SOCODEC

Le Cessionnaire

P/La SARL BRIOT PERROUD EXPERTISE

M. Olivier PERROUD

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
DIJON 1

Le 02/07 2020 Dossier 2020 00052670, référence 2104P01 2020 A 02666

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

L'Agent administratif principal des finances publiques

(1) Faire précéder la signature
sociale de la SARL EXCO S

L'Agent principal
des Finances publiques
Sylvie BOULANGER

